

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le 10 du mois de Novembre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la Mairie, le Mardi 17 Novembre 2015 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de la TOUR, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mme RAUD.

Absents : Mr MATHONNEAU, Mme BOUSSEAU.

Procuration : Mme RAGOT a donné procuration à Mme de la TOUR.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2015 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire accueille Mr Norbert BARBARIT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine. Elle explique qu'elle a souhaité sa présence pour présenter au Conseil Municipal le contenu et les implications de la loi NOTRE. Elle remercie Mr BARBARIT d'avoir répondu à sa demande.

Mr BARBARIT salut le Conseil Municipal de LA CAILLERE SAINT HILAIRE. Il informe que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) s'inscrit dans une démarche de réorganisation globale des territoires, c'est un mouvement enclenché sous l'ancienne mandature. Le but premier de ce texte est le renforcement des intercommunalités. La redistribution des compétences sur l'ensemble des échelons territoriaux confirme l'échelon régional et intercommunal. La suppression du Département avait été initialement prévue, cette proposition sera sous doute reproposée ultérieurement.

Mr BARBARIT informe que la loi prévoit le renforcement des intercommunalités par la dotation de compétence obligatoire et notamment la compétence économique. Celle-ci est tout à fait cohérente dans la volonté de répartition des richesses sur le territoire.

Dans ce cadre, il serait bienvenu que la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine, change sa fiscalité professionnelle additionnelle en fiscalité professionnelle unique. Parallèlement un changement de statut permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de la DGF Bonifiée (Dotation Globale de Fonctionnement).

Mr Norbert BARBARIT, fait un point sur le changement des statuts et détaille les compétences futures de l'intercommunalité. Un temps d'échange avec les Conseillers Municipaux se met ensuite en place :

Mr Henri CHUPEAU demande si la Zone Artisanale sera considérée comme zone d'activité économique ? Mr Norbert BARBARIT explique que la zone d'artisanale de LA CAILLERE SAINT HILAIRE n'a pas été répertoriée comme tel.

Mr Henri CHUPEAU demande également si Fiscalité Professionnelle Unique permettra de redistribuer les ressources économiques et surtout les ressources issues du Vendéopole ? Mr Norbert BARBARIT explique que le Vendéopole restitue déjà son «excédent» annuel aux collectivités initiatrices du projet, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine et Luçon. Ce dernier a entretemps rejoint la Communauté de Communes du Pays né de la Mer qui avait déjà la compétence économique. Ainsi les intercommunalités du Pays né de la Mer et du Pays de Ste Hermine travaillent déjà ensemble.

Mr BARBARIT explique au Conseil que le regroupement des intercommunalités inférieures à 15 000 habitants a été voulu par le législateur. Son sentiment étant que ce seuil sera relevé dans les années à venir. Plusieurs approches et regroupements ont été envisagés avec nos voisins. Finalement, le Préfet a rendu son schéma départemental qui nous regroupe avec les intercommunalités des îles du Marais Poitevin, du Pays né de la Mer, du Pays Mareuillais et du Pays de Ste Hermine.

Mme le Maire explique que la grandeur de cette nouvelle structure inquiète. Comment la représentativité sera organisée ? Mr Norbert BARBARIT entend tout à fait cette inquiétude. Cette nouvelle structure comptera 53 000 habitants et 44 communes et son organisation n'est pas encore arrêtée.

Mr Christian PEAUD intervient pour exprimer son incompréhension sur le schéma Départemental du préfet. Il explique que pour les habitants du nord du canton de Ste Hermine le bassin de vie se situe sur la Châtaigneraie ou bien Chantonay, mais en aucun cas à Luçon. Mr Norbert BARBARIT explique qu'effectivement le regroupement de grands ensembles laisse toujours un sentiment d'éloignement pour les communes situées en périphérie de la structure. Il informe d'ailleurs que la Caillère Saint Hilaire n'est pas la seule à ressentir cela puisque la commune de La Tranche sur Mer étudie l'adhésion à une autre intercommunalité. Mme le Maire explique que l'éclatement de la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine n'était pas souhaitable, et que La Caillère Saint Hilaire n'est pas la situation économique ou touristique de La Tranche sur Mer.

Mr Norbert BARBARIT confirme les propos de Mme le Maire et explique au Conseil Municipal de La Caillère Saint Hilaire qu'un vote défavorable au schéma départemental de regroupements intercommunaux serait un signal très négatif envoyé aux élus de la nouvelle structure intercommunale. Mme le Maire explique que la procédure que malgré un vote négatif du Conseil Municipal la procédure prévoit de passer outre, afin de réaliser les fusions pour le 1^{er} janvier 2017. Seule la Commission Départementale de Coopération Intercommunal peut s'opposer au schéma par une majorité des deux tiers.

Les débats s'achèvent, Madame le Maire et le Conseil Municipal remercie Mr Norbert BARBARIT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine.

2015-11-01- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Suite à l'intervention de Mr Norbert BARBARIT, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale.

2015 - 11 – 02 MODIFICATION DES STATUTS INTERCOMMUNAUX.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts comme suit :

L'énoncé de la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés serait reformulée ainsi :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

La compétence suivante serait ajoutée :

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
- Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'Article L 5211-17 du CGCT,

(1) Donne son accord pour la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine tel qu'elle est mentionnée ci-dessous :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
- Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

2015-11-03 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.

La cantine scolaire était fragile juridiquement car l'association des parents d'élèves gérait le service sans y être officiellement chargé. De plus, la commune avait délégué sa compétence cantine scolaire à la communauté de Communes du Pays de Saint Hermine. En accord avec la préfecture, les statuts intercommunaux ont été modifiés afin que la commune de La Caillère Saint Hilaire recouvre sa compétence. Désormais, il nous faut déléguer la gestion de cette compétence à l'association par le biais de convention.

Deux conventions doivent être mise en place : Une concernant les bâtiments et une concernant la mise à disposition du personnel. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'y autoriser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
AUTORISE Madame le Maire à passer les conventions de mise à disposition du personnel et des locaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

2015-11-04 SUBVENTION AU COMITE DES FETES FOIRE AUX MARRONS.

Madame le Maire explique que le jour de la foire aux marrons, pour pallier à l'insuffisance de toilettes publiques dans le bourg, le comité des fêtes loue des toilettes. Madame le Maire propose de participer à hauteur de 192 € à cette location correspondante à la moitié du coût des toilettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de l'attribution d'une subvention de 192 € au comité des fêtes de La Caillère Saint Hilaire.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

2015-11-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRESTATION PAIE AUPRES DU CENTRE DE GESTION.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2012, la commune a délégué la confection de la paie au Centre de Gestion de la Vendée. Cette convention arrive à son terme et doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE le renouvellement de la prestation paie et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

2015-11-06 RECENSEMENT DE LA POPULATION : OUVERTURE DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS.

Le recensement de la population se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2016 la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents
La création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de
- 1 € par feuille de logement remplie
- 1.80 € par bulletin individuel rempli.
La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport pour le district 3. Une formation étant nécessaire les agents recenseurs seront payés 8h au SMIC.

2015-11-07 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 Décembre 2015. Elle transmet au Conseillers les tableaux de permanences pour inscription.

Madame le Maire informe qu'elle souhaitait préciser au Conseil Municipal le prix des terrains et de l'assainissement du lotissement des Vergers. Elle rappelle que le Conseil Municipal du moment avait fait le choix de ne pas intégrer ce montant.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant la location d'un espace dans les bâtiments appartenant à Mr GRANGIENS. Mr PICANT explique que cet espace est très utile et le coût raisonnable. Mme le Maire propose donc le renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ce renouvellement de bail et tous autres documents.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre de Mr et Mme Nicolas PUAUD, demandant l'installation d'un miroir, rue des fours à chaux afin de sécuriser leur sortie. Mme le Maire informe qu'il s'agit d'une sortie privée et que la commune ne peut donc pas intervenir.

Mme le Maire demande à Mr PICANT ou en est le dossier du clocher. Celui-ci explique que le projet avance.

Mme Marie Thérèse RAUD demande à Madame le Maire des informations sur le Dépôt Vente qui s'est ouvert 1 rue de la Poste.

Mr Christian PEAUD explique qu'il réunira la commission information Le Mardi 24 Novembre 2015 à 18h00.

Mr Yves PICANT demande aux Conseillers disponibles de l'aide pour le rangement et le réaménagement de la salle du patch le lundi 23 Novembre 2015.

Mr Yves PICANT souhaite remercier Mr Marius TURCAUD pour son aide dans la pose du lino dans la salle de patch.

Mr Yves PICANT propose de donner l'ancien compresseur des services techniques à Mr TURCAUD.

Mr Yves PICANT informe Mr de BEAUSSE de l'intervention de Mr SIREAU à la Mairie de Saint Hilaire pour achever les peintures.

Mme Patricia SALLÉ demande aux Conseillers disponibles de s'inscrire sur la liste des bénévoles pour les TAP du Lundi : Mme Françoise PAJOU, Mme Marie Claude ROUSSEAU, Mme Patricia SALLÉ et Mme Danielle TRIGATTI se portent volontaires.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.